



# Entre Nous



COMMUNE  
DE THIAVILLE SUR MEURTHE

*Bulletin Mensuel d'Information*

NOVEMBRE 1997 N°358



*La Gare de Thiaville avant la guerre 1940|1945  
Au centre. Mme PELTE. Chef de halte  
À gauche. la salle d'attente.*

## EN DIRECT DU CONSEIL

Les élus et la Municipalité Junior étaient réunis le 06 Novembre et ont examinés les dossiers suivants inscrits à l'ordre du jour :

### 1 Budget supplémentaire

Il est adopté en équilibre à 83.035 F en fonctionnement

### 2 Inventaire de l'actif

Les nouvelles règles comptables imposent dès cette année que soit réalisé un inventaire des biens renouvelables autre que le matériel de transport et la voirie. Sont donc concernés les mobiliers, le matériel, l'outillage, à titre d'exemple. Lors des acquisitions, un numéro d'inventaire pris sur un registre d'enregistrement des acquisitions figurera sur les factures lors de leur paiement.

Le conseil décide que les biens :

- . acquis avant le 01/01/1992 seront sortis de l'inventaire en 1997
- . acquis en 1992 seront sortis de l'inventaire en 1998
- . acquis en 1993 seront sortis de l'inventaire en 1999
- . acquis en 1994 seront sortis de l'inventaire en 2000
- . acquis en 1995 seront sortis de l'inventaire en 2001

Il est précisé que l'inventaire de l'actif est également suivi par le Trésor Public (Perception).

### 3 Projet de convention "Assainissement" avec LACHAPELLE

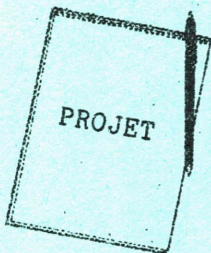
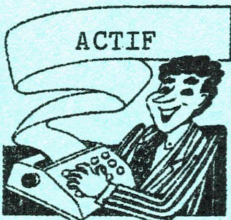
Le projet est soumis au Conseil qui l'approuve. Il sera présenté au Conseil de LACHAPELLE pour examen et signature. Il concerne en particulier les modalités de réalisation et de financement des futurs équipements ci-après :

- égout du Pré de la Scie,
- raccordement au réseau de l'égout de Fagnoux
- station d'épuration,
- raccordement éventuel du secteur du Chauffour au réseau.

Après les éventuelles mises au point utiles avec la Municipalité de LACHAPELLE, le Maire est autorisé à signer la convention.

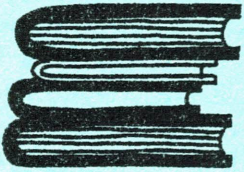
### 4 Arbres de la cour d'école

Le revêtement (tapis) de la cour est terminé. 4 prunus et 3 acernégundo (prix total 1.915 F) remplaceront les 7 arbres vétustes qu'il a fallu abattre. M. REY, pépiniériste à BACCARAT, expliquera aux enfants la façon de procéder et fera une présentation pédagogique de l'arbre en général. L'Atelier communal assurera les plantations.



### 5 Assainissement

Le dossier de consultation des entreprises de la 1ère tranche d'assainissement (1997) est approuvé. Le Maire est autorisé à signer les documents nécessaires. L'ouverture des plis pourrait avoir lieu à la mi décembre. Toutes précisions utiles seront alors apportées à ce moment sur la nature, la localisation des travaux, etc...



### 6 Assainissement (suite)

Le Conseil constitue la Commission d'adjudication ou d'appel d'offres. Elle est constituée du Maire (Président) qui peut en cas d'absence, se faire représenter.

Le Conseil élit 3 membres titulaires :

- M. Michel GEORGES
- M. Pierre CATHERINE
- M. Roger ERHARD

et 3 membres suppléants :

- M. René HIRTZ
- Mme Marie Thérèse GEORGES
- M. Dominique GEORGE

Par ailleurs, la Commission comprend, avec voix consultative M. le Receveur Municipal, un représentant de M. le Directeur de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, un représentant de la D.D.E., les personnes qualifiées en raison de leur compétence désignées par le Président. De plus, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le Conseil Général seront associés en application des dispositions prévues dans la convention pluri annuelle, ainsi que la Commune de LACHAPELLE lorsque les travaux à adjudger la concerneront comme prévu dans le projet de convention.

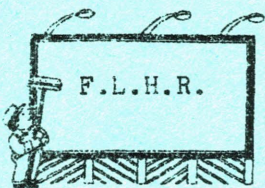
### 7 Assainissement (suite et fin)

Le Conseil sollicite M. le Préfet afin que la D.D.E. 54 soit autorisée à assurer la maîtrise d'oeuvre des travaux d'assainissement et autorise le Maire à signer tous documents utiles à cet effet.

### 8 Fond Locatif d'Habitat Rural

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, le Conseil émet un avis favorable quant à la création de ce fond et autorise le Président du SIVOM du Pays de BACCARAT à signer les documents utiles. Le fond permettra la mise à disposition des propriétaires privés de prêts à taux réduits pour permettre la réhabilitation ou la création de logements locatifs dans leur patrimoine (occupé ou vacant).

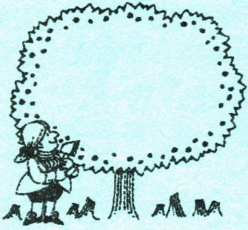
Le Conseil décide de ne pas verser la bonification de 0,5 % des intérêts d'emprunts consentis.



### 9 Foncier non bâti

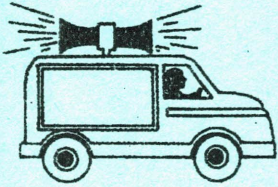
Le Conseil fixe la marge de négociation donnée au Maire en vue de l'acquisition éventuelle d'une parcelle de 360 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Conseil décide de ne pas utiliser son droit de priorité sur une parcelle boisée de 24 ares 30, sans propriétaire connu et que l'Etat met en vente. Cette parcelle est située hors périmètre de remembrement, en zone naturelle non constructible.



### 10 Convention Commune / S.D.I.S.

Le Maire est autorisé à signer la convention proposée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours aux termes de laquelle la somme minimale de 41.700 F est consacrée en 1997 au fonctionnement du Corps de Sapeurs Pompiers, hors contingent incendie.



### 11 Taxes et redevances municipales pour 1998

Les taux suivants seront appliqués au 01/01/98 :

- . nettoyage en forêt : 10 à 30 F par stère inchangé depuis 1985
- . bois mort, charbonnette : 1 F par stère  
+ forfait de 30 F inchangé depuis 1985
- . concessions cimetièrre : 360 F (30 ans)  
1.800 F perpétuelle  
+ frais inchangé depuis 1993
- . eau de vie, distillation : 4F le litre inchangé depuis 1995
- . traversée de route communale : 800 F inchangé depuis 1994
- . extrait du cadastre : tarif officiel
- . location du Foyer Rural et de l'Annexe du Foyer : sans changement



Le prix de l'eau et de l'assainissement pour 1998 sera fixé ultérieurement.

### 12 Droit de préemption

Le Conseil décide de pas utiliser son droit de préemption concernant la maison et le terrain qui appartenaient jusqu'ici à M. Denis SIMON - Les Hayottes.



### 13 Informations diverses

Le Maire fait le point sur la déclaration d'utilité publique du Parc d'Activités Raon Thiaville et sur le remembrement.

Il regrette vivement l'immobilisme dont le SIVOM du Pays de Baccarat fait preuve quant à l'évolution de l'intercommunalité dans notre secteur de la Moyenne Meurthe et demande aux élus de réfléchir à ce dossier.

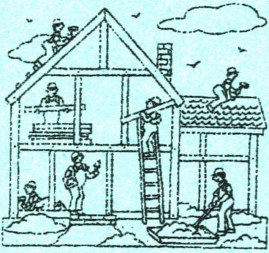
Il répond aux questions relatives à la 2 x 2 voies, au feeder de gaz, aux travaux en cours, etc et lève la séance à 00h30.



## AMIANTE

Le décret 96-97 du 07/02/1996 fait obligation aux propriétaires publics et privés d'immeubles bâtis comportant 2 logements ou plus de rechercher si l'amiante est présent dans les flocages et les calorifugeages, d'évaluer l'état de leur conservation et de réaliser les travaux appropriés en cas de dégradation de ces éléments.

Les délais avant lesquels les investigations doivent être faites sont les suivants :



- |  |            |
|--|------------|
| - Immeubles construits avant le 01.01.50<br>pour calorifugeages et flocages                  | 31.12.1999 |
| - Immeubles construits entre le 01.01.50 et<br>le 01.01.1980 pour calorifugeages et flocages | 31.12.1998 |
| - Immeubles construits entre le 01.01.80 et<br>le 28.07.96 pour calorifugeages et flocages   | 31.12.1999 |
| - Immeubles construits avant le 01.07.97<br>pour les faux plafonds                           | 31.12.1999 |

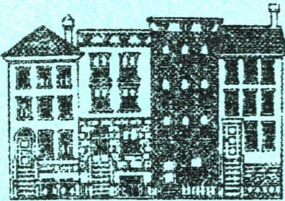
Si vous êtes concernés, vous devez :

1 - Réaliser un inventaire détaillé et rassembler les documents techniques d'exécution des bâtiments.

2 - Faire appel à un contrôleur technique agréé ou à un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle (des listes peuvent vous être communiquées en Mairie).

3 - Faire réaliser des prélèvements et des analyses des matériaux.

4 - Faire réaliser, s'il y a lieu, les travaux utiles.



Les propriétaires supportent bien évidemment le coût de ces diagnostics et travaux éventuels. Ils sont tenus de tenir les résultats des recherches et la description des mesures prises à la disposition des occupants de ces immeubles, des agents de contrôle et inspecteurs du travail. Ces informations doivent être communiquées aux employeurs d'intervenants extérieurs appelés à effectuer des travaux dans l'immeuble, ainsi qu'aux personnes chargées de l'entretien et de la maintenance. Les propriétaires qui ne satisfont pas aux obligations de recherches et de travaux éventuels prévus par le décret peuvent être déclarés pénalement et civilement responsables et condamnés à des amendes.

La plaquette "Face à l'amiante - Guide du propriétaire" peut être consultée en Mairie.

## LA VIE DU VILLAGE



### Décès :

Le 03 octobre 1997 est décédé à Saint Dié M. Jean Marie DONY à l'âge de 76 ans. Il était domicilié 7, rue des Vosges.



### Naissance :

Le 21 octobre 1997 est né à Lunéville Léon NEVEU, enfant de Melle Letitia POINT et de M. Didier NEVEU domiciliés 13, rue de Fagnoux. Toutes nos félicitations aux parents.

### Nouveaux habitants :

M. et Mme COLIN Jean Marie ont emménagé au 6, rue d'Alsace. Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.



## PROCHAINES MANIFESTATIONS



16 nov.	Soirée Loto	Foyer Rural	M.P.T.	Lachapelle
16 nov.	Repas choucroute	Foyer Rural	Foyer Rural	Thiaville
21 nov.	Assemblée Générale	Jeunesse Loisirs	Annexe F.R.	Thiaville
22 nov. et 23 nov.	Bourse aux jouets	Com. des Fêtes	Foyer Rural	Thiaville
23 nov.	Ste Cécile	Chorale	Annexe F.R.	Thiaville
29 nov.	Soirée alsacienne	Canal Myrtille	Foyer Rural	Thiaville
30 nov.	Thé dansant	Canal Myrtille	Foyer Rural	Thiaville
06 déc.	Char de la St Nicolas	Ass. Familiale	Foyer Rural	Thiaville
14 déc.	Ste Barbe	Pompiers	Foyer Rural	Thiaville
21 déc.	Noël des enfants	Ass. Familiale	Foyer Rural	Thiaville
23 déc.	Noël des anciens	Club de l'Amitié	Foyer Rural	Thiaville
31 déc.	St Sylvestre	Jeunesse Loisirs	Foyer Rural	Thiaville
10 jan.	Voeux du Maire	Municipalité	Foyer Rural	Thiaville



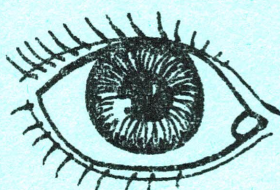
## CLIN D'OEIL

Un monsieur évoque avec l'un de ses copains un de leurs amis communs :

- Tu sais qu'il est arrivé un grand malheur à Pierre...
- Non ?
- Si, il est parti avec ma femme !

Rugby

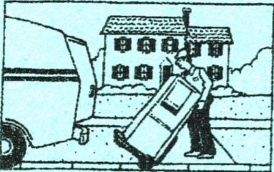
"J'ai eu une liaison avec un joueur de rugby. J'ai fait un essai. Il m'a plaqué... et depuis je suis transformée..."



. Maroc

"C'est un pays de tradition, comme l'Algérie et le Tunisie. la preuve : même les roues des vélos y sont voilées".

### OBJETS HETEROGENES



La prochaine collecte des objets ménagers encombrants aura lieu :

le jeudi 18 décembre 1997.

Les objets sont à sortir la veille au soir. Merci.

### PERMANENCE O.P.A.H.

La prochaine permanence de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitant aura lieu en Mairie :

le vendredi 28 novembre 1997 de 15h15 à 16h00

Propriétaires occupant et propriétaires louant leur immeuble (ou un appartement) sont directement concernés s'ils envisagent d'effectuer des travaux en 1998 ou 1999. Des aides financières substantielles peuvent vous être accordées. Renseignez-vous, cela n'engage à rien et peut rapporter gros !

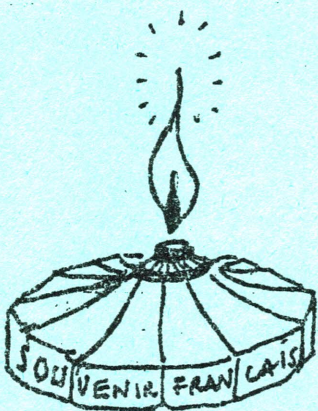
O.

P.

A.

H.

### SOUVENIR FRANCAIS



La quête du 1er novembre organisée en faveur du SOUVENIR FRANCAIS pour l'entretien des tombes des soldats "Morts pour la France" et des cimetières a produit, à Thiaville, la somme de 304,40 F. Merci aux généreux donateurs et aux quêteurs du Conseil Municipal Junior.

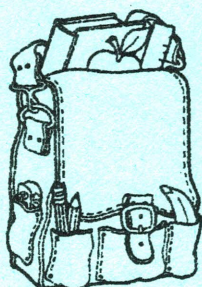
### DECHARGE MUNICIPALE



La tonte des gazons et des haies, l'ébranchage des arbres et la taille des haies est maintenant terminée. En conséquence, la décharge sera fermée en permanence à compter du samedi 22 novembre à 11h30 et jusqu'à fin mars. La date de réouverture sera publiée en temps utile. Si, néanmoins, des déchets verts étaient à déposer, saisir la Mairie du

problème afin qu'une solution soit recherchée, 48 heures au préalable (hors week end).

### OBJETS TROUVES



Un sac à dos d'enfant (neuf) a été trouvé le 14/10/97 sur le pont de la rue du Cimetière. Le réclamer à M. COLOTTE au 03.83.71.41.60

Un V.T.T. de couleur noir et orange a été trouvé devant la bascule. Le réclamer auprès de Mme Paulette DIDIER.

Une clef et un gilet blanc d'enfant ont été trouvés, l'une devant l'annexe, l'autre à l'intérieur. Ces objets sont à réclamer à la Mairie.

### DROIT DE BAIL

Une provision d'imprimés 2864 (déclaration de droit de bail sur les immeubles non bâtis) est mise à la disposition des agriculteurs en Mairie.

Nous vous rappelons :

- qu'un soin particulier doit être apporté à la rédaction du document (précision pour chaque parcelle du numéro de la section et de la superficie).

- que les déclarations sont à déposer en double exemplaires à la Recette des impôts de la situation des biens au plus tard le 28 novembre 1997.



### C.E.S.

Plusieurs postes d'ouvrier d'entretien concernant des publics superprioritaires ou prioritaires sont ouverts en Commune dans le cadre des Contrats Emplois Solidarités. S'adresser en Mairie.



### ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

COMITE DES FETES : S.D.N. du 30/08/97

Samedi 30 août 1997, malgré un temps pluvieux une quarantaine de personnes adultes, adolescents et enfants de Lachapelle, Ville en





Vermois et Thiaville s'est présentée à 13h30 pour s'inscrire à l'après-midi Découverte Nature afin de participer aux différentes épreuves installées sur le futur parcours de santé.

Ainsi, une dizaine d'équipes mixtes a pris le chemin du départ dans une ambiance amicale, sans esprit de compétition.

Tout au long du parcours, chacun a participé aux différentes épreuves qu'elles soient sportives, attractives et culturelles pour arriver sur la Pierre Plate où là, les attendaient encore d'autres jeux, pour terminer cet après-midi de détente.

Après un calcul des points obtenus par chaque équipe, tout le monde fut considéré comme gagnant. En présence de M. JACQUEL et des différents responsables d'associations de Thiaville et Lachapelle, des trophées offerts par le Comité des Fêtes de Lachapelle ont été remis à chacun en remerciement de leur participation.

L'installation de lumières, barnums sur la Pierre Plate a permis à tous de pouvoir profiter du barbecue, de la buvette et de terminer tard dans la soirée en profitant de la musique pour danser sur place.

Le Comité des Fêtes tient à remercier les participants et autres personnes venues ce jour et tous les bénévoles associatifs ou non qui depuis plusieurs mois ont apporté leur aide pour le tracé et le nettoyage du parcours de santé, ainsi qu'à la préparation et la réalisation de cette journée du 30/08/97 qui grâce à tous fut une réussite.



D. HYPOLITE.

### JEUNESSE LOISIRS

L'Assemblée Générale de l'Association "Jeunesse Loisirs" se déroulera le vendredi 21 novembre 1997 à 20h30, salle de l'Annexe du Foyer Rural.

### JEUNESSE LOISIRS (suite)

L'Association "Jeunesse Loisirs" vous informe qu'elle organise un repas dansant pour la soirée de la St Sylvestre au Foyer Rural de Thiaville.

Pour tous renseignements et inscriptions, veuillez vous adresser aux responsables suivants :

- Madame Edith ZINUTTI                      Tél. : 03.83.71.40.55
- Monsieur Patrick BERNARD              Tél. : 03.83.71.44.58
- Madame Monique PUTEGNAT            Tél. : 03.83.71.42.70

Le nombre des inscriptions est limité à 90 personnes.

Prix du repas : 250 francs.

Le Comité.



**Directeur : Michel JACQUEL**

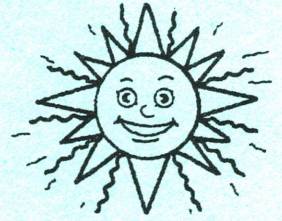
**Dépôt légal : 328/80    Imprimerie : Mairie de THIAVILLE**

# SOIREE EXOTIQUE



**SAMEDI 29  
NOVEMBRE**

**FOYER RURAL  
de THIAVILLE**  
dès 20 heures



## Musiques, ambiance, danses, repas...

Au menu :

- Punch et accras de crevettes
- Coupe antillaise
- Emincé de porc Colombo
- Riz Madras
- Dame fraîcheur et Fort de France
- Charlotte au fruit de la passion



Participation de 100 F (\*) / 80 F (\*) enfants de moins de 12 ans  
80 F (\*) membres actifs et bienfaiteurs de R.C.M. (\*) sans les boissons



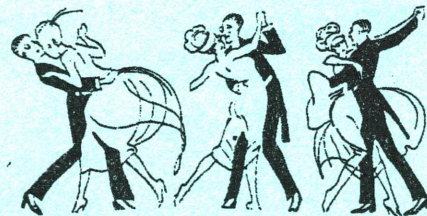
Réservation au 03.83.71.42.33 (aux heures des repas)  
ou à Radio Canal Myrtille au 03.83.71.42.08.



ORGANISEE et ANIMEE par RADIO CANAL MYRTILLE 97,6 FM

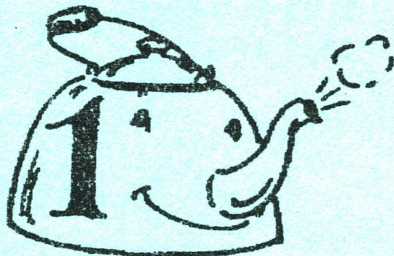
- Document réalisé par l'association -

# THE DANSANT



**DIMANCHE 30 NOVEMBRE**

dès 14 heures 30  
au FOYER RURAL de THIAVILLE



**MUSIQUES et DANSES**  
**POUR TOUS LES AGES, avec**  
**aussi, tangos, marches, valeses...**

**Boissons chaudes et froides, pâtisseries...**



**Participation 20 F seulement**  
(sans les boissons et pâtisseries)  
Réservation au 03.83.71.42.33 (aux heures des repas)  
ou à Radio Canal Myrtille au 03.83.71.42.08.

ORGANISEE et ANIMEE par RADIO CANAL MYRTILLE 97,6 FM

- Document réalisé par l'association -

## 3ème BOURSE AUX JOUETS

Le Comité des Fêtes avec la participation des associations organise une bourse aux jouets le dimanche 23 novembre 1997.

LIEU :           salle du Foyer Rural (au dessus de la Mairie)

COLLECTE :   le samedi 22 novembre de 16h00 à 18h00 pour les jouets en dépôt  
vente et les dons (jouets en bon état uniquement).

VENTE :       dimanche 23 novembre 1997 de 14h00 à 17h00.

La reprise des invendus et le règlement des objets vendus se fera le dimanche 23 novembre 1997 de 18h00 à 19h00.

ATTENTION : passé ce créneau, tous les objets non réclamés seront considérés comme des dons au Comité des Fêtes.

Le Comité prendra en charge la vente des jouets déposés par les adultes ou les enfants.

Mais pour les enfants du village qui souhaiteraient vendre eux-mêmes leurs jouets, des tables seront mises à leur disposition.

Pour une bonne organisation, il sera indispensable pour ces enfants de nous retourner le coupon ci-dessous accompagné d'une autorisation parentale.

Merci d'avance.

**BUVETTE ASSUREE POUR TOUS.**

---

L'enfant NOM : ..... Prénom :  
.....

désire réserver 1 table.

M. Mme : ..... autorise (ent) son (leur) enfant :  
.....

à vendre lui-même ses jouets pendant la bourse qui se déroulera le 23/11/97 au Foyer rural.

Signature

## Une page de notre histoire

Aujourd'hui : **LA MEURTHE** (1ère partie)  
**SA TRAVERSEE : LE BAC DE BERTRICHAMPS.**

En dehors du gué de Thiaville, les gens de Thiaville utilisaient "le passage d'eau de Bertrichamps", passage assuré par un bac entre Bertrichamps et La Chapelle.

### 1° Comment ce passage était-il assuré ?

Le cahier des charges du passeur indique le matériel :

"Art. 27 : le passage sera desservi par un bateau grand bac ayant de longueur neuf mètres (9 m), de largeur un mètre trente cinq centimètres (1,35 m) garni d'une perche ferrée, deux avirons et une écope et par un marinier."

Mais des perfectionnements furent apportés : une chaîne à traction d'homme et une clochette.

La chaîne à traction d'homme :  
"Bertrichamps, le 16 avril 1860

CUNY Charles, Batelier à Bertrichamps a l'honneur de vous exposer qu'il a l'intention d'exécuter le passage au moyen d'une chaîne à bras d'homme parce que la Meurthe en cet endroit est trop rapide et qu'il est très difficile de conduire la barque avec une perche.

C'est pourquoi il vient solliciter de M. le Préfet l'autorisation d'établir une chaîne d'une rive à l'autre de la rivière laquelle serait fixée à demeure à un poteau d'un côté et de l'autre elle pourrait s'élever ou s'abaisser au moyen d'une crémaillère selon la hauteur des eaux de la Meurthe."

Par arrêté préfectoral du 29 mai 1860, l'autorisation est accordée sous réserve que :

Art. 1 : "nonobstant l'établissement d'une chaîne de traction, sa nacelle restera constamment équipée en personnel et matériel comme elle devait l'être en l'absence de cette chaîne, afin de prévenir le cas où celle-ci viendrait à se rompre..."

Art 2 : la chaîne devra être assez forte pour qu'une rupture ne soit pas à craindre. Elle sera fixée sur chaque rive à un poteau solidement enfoncé dans le sol et elle sera munie d'un treuil ou d'une crémaillère destinés à la faire monter ou descendre d'une hauteur telle que la manoeuvre du batelier soit toujours facile et qu'il y ait toujours une hauteur franche minima de 1,50 m entre la chaîne tendue et le plan d'eau de la rivière."

La clochette.

De même Charles CUNY demande l'autorisation d'installer un fil de fer au-dessus de la rivière destiné à mettre en mouvement une clochette afin que les passagers puissent le prévenir lorsqu'ils seront sur la rive opposée à son habitation. (I)

(I) : sur la rive gauche, à La Chapelle.

L'arrêté du Préfet de la Meurthe en date du 5 décembre 1860 autorise cette installation sous certaines conditions :

"Art. 2 : le fil de fer sera placé à 3 mètres au moins au-dessus des eaux ordinaires de la rivière de la Meurthe et fixé à deux poteaux placés l'un sur la rive gauche,

l'autre sur la rive droite de la dite rivière et à 1,30 m de la crête des berges, de manière à ne pas intercepter le marchepied de flottage existant de chaque côté de la rivière."

Les travaux sont réceptionnés par procès-verbal de recollement du 17 octobre 1861.

## 2° Les tarifs

Ils étaient fixés par un tarif du 5 décembre 1849 et soumis à certaines conditions :

"Art. 4 : les fonctionnaires ne payaient aucun droit de passage.

"Art. 15 : la charge que les bacs, bateaux et batelets pourront contenir est limitée pour chaque bateau à huit individus.

Les droits de passage :

"Pour une personne non chargée ou chargée au-dessous de 5 myriagrammes (50 kg). 0 F 50 c

Denrées ou marchandises non chargées sur une voiture, sur un cheval ou mulet mais embarquées à bras d'homme et d'un poids de 5 myriagrammes 0 F 50 c

Chaque myriagramme excédant 0 F 02 c

1 cheval et son cavalier 0 F 10 c

Cheval ou mulet 0 F 05 c

Boeuf ou vache destiné à la vente 0 F 10 c

Veau ou porc 0 F 03 c

Les conducteurs de chevaux, mulets payeront 0 F 05 c

Voiture à 2 roues attelée d'un cheval ou d'un mulet et le conducteur 0 F 20 c

Voiture à 4 roues attelée d'un cheval ou d'un mulet et le conducteur 0 F 30 c

Voiture à 4 roues attelée de 2 chevaux 0 F 35c

Etc.

Le batelier ne pourra être contraint à passer une voiture, une charrette ou chariot se présentant isolément que lorsque le conducteur lui assurera au moins une recette de 0 F 50 c.

Dans le temps des hautes eaux, le paiement des droits sera double.

## 3° Les passeurs

Nous connaissons les trois derniers : J. Baptiste TIHA décédé le 21/10/1859, Charles CUNY (de 1859 à 1880) et J. Baptiste GEORGE (de 1880 à 1883).

a) Où habitaient-ils ?

Dans "la maison du bac" : "une maison sise sur le territoire de Bertrichamps dite la maison du bac existant entre Lachapelle et Bertrichamps, jardin et pré entourant le tout... entre la rivière de Meurthe, les prés de la Cristallerie de Baccarat et un chemin communal". (Estimée 1000 F en 1868).

"Une maison située sur la rive droite à 50 mètres de la rive droite de la rivière et à 80 mètres de la rive gauche."

b) Le fermage

Le passeur affermait par un "acte d'abonnement" le produit des droits à percevoir pour une durée de 6 ans moyennant une redevance et fournissait un cautionnement (100 F en 1868, 12 F en 1880).

La redevance passera de 8 F en 1859 à 6 F en 1862 et 3 F en 1880. Le passeur devait respecter un cahier des charges.

#### 4° L'histoire du Bac

a) En 1859 décède J. Baptiste TIHA dont le bail expire le 31 décembre 1861. Charles CUNY demande à continuer ce bail et la substitution lui est accordée le 4 février 1860.

b) 1862

Au renouvellement du bail, l'affaire se complique :

"Je soussigné CUNY Charles, Batelier demeurant à Bertrichamps consent à prendre le bac de Bertrichamps pour un bail de 6 années à raison de 6 F pour un loyer annuel sans intervenir dans aucun frais d'adjudication.

Bertrichamps, le 17 décembre 1861."

Devant les prétentions de CUNY, un rapport est demandé au Service de la Navigation de la Meurthe.

"Rapport de l'Ingénieur ordinaire :

Lors de l'adjudication publique des passages d'eau des rivières du département, aucun amateur sérieux ne s'est présenté pour soumissionner le passage de Bertrichamps pour la Meurthe.

Une nouvelle adjudication donnerait le même résultat parce qu'il n'y a dans la Commune qu'un seul batelier qui puisse se charger de l'exploitation du bac.

Ce batelier, c'est le Sr CUNY Charles ancien passeur aussi dans la soumission qu'il a présenté le 17 décembre 1861 se croit-il non seulement autorisé à faire des réserves en ce qui concerne les frais d'adjudication mais encore à offrir un prix de fermage inférieur à celui qu'il payait antérieurement.

L'ancien prix était de 8 F par an, le Sr CUNY n'offre plus que 6 F. Nous pensons que cette diminution ne serait pas de nature à faire rejeter la soumission si elle ne contenait pas la restriction dont nous venons de parler.

En admettant même que le Sr CUNY puisse être déchargé de contribuer aux frais causés par l'adjudication du 7 décembre, il ne devrait pas moins payer le timbre de son acte d'abonnement et de l'expédition du cahier des charges car ces frais ne sauraient être laissés à la charge de l'Etat.

Nous estimons en conséquence qu'avant d'approuver la soumission du Sr CUNY, il y a lieu de l'inviter à retirer la restriction relative aux frais d'adjudication et en cas de refus attendu qu'une nouvelle adjudication publique resterait sans résultat, nous proposons de supprimer le bac de Bertrichamps à partir du 1er janvier 1862.

Nancy, le 31 décembre 1861"

"Vu et adopté sous la réserve que la suppression du passage d'eau ne sera que provisoire afin que ce passage puisse être rétabli si la Commune demande à l'exploiter elle-même.

Nancy, le 2 janvier 1862.

L'Ingénieur en chef".

Devant une telle suppression, réaction de la Commune de Bertrichamps.

"Bertrichamps, le 13 janvier 1862

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre le dossier concernant la soumission du Sr CUNY de Bertrichamps pour le passage de la rivière de la Meurthe avec un bac.

J'ai donné connaissance de ce dossier audit CUNY et lui ait fait observer que le passage avec un bac à Bertrichamps serait supprimé s'il ne veut consentir à payer la

somme de 21 F 55 c pour les frais de l'adjudication. Ledit CUNY se refuse de payer ladite somme disant qu'il est obligé de faire une nouvelle barque ce qui lui sera déjà coûteux, ensuite qu'on va établir un pont sur la rivière de Meurthe et qu'il n'aura plus à passer que les agents du gouvernement qu'il doit passer gratis.

Après ces considérations, j'ai consulté le Conseil Municipal de Bertrichamps qui m'a conseillé de ne pas laisser supprimer le passage de Bertrichamps...

En conséquence, si M. le Préfet voulait m'ouvrir un crédit de 21 F 55 c sur les fonds de la Commune, le Conseil Municipal consentirait à faire cette dépense pour ne pas laisser supprimer le passage de Bertrichamps, à cet effet je demanderais la réunion du Conseil Municipal pour délibérer cet objet.

Le Maire,  
Thiéry".

Finalement, le bail est signé :

"Le Sr CUNY Charles, Batelier au passage de Bertrichamps consent à payer les frais d'adjudication montant à la somme de 21 F 55 c et à payer annuellement la somme de six francs mais il demande qu'il n'y aura pas de droit accordé autre que le sien entre Bertrichamps et Lachapelle et Thiaville.

Bertrichamps, le 24 janvier 1862".

A la suite de cette nouvelle soumission :

"Nous proposons en conséquence de déclarer le Sr CUNY adjudicataire du passage d'eau de Bertrichamps moyennant le prix d'abonnement de six francs et aux conditions du cahier des charges joint à l'adjudication du 7 décembre 1861.

Nancy, le 17 février 1862  
L'Ingénieur ordinaire".

"Vu et adopté

Nancy, le 19 février 1862  
L'Ingénieur en Chef".

A suivre...